

Aff 23/12/2014  
→ 24/01/2014 inclus



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'URBANISME ET DES EXPROPRIATIONS

Affaire suivie par M. GERARD  
Tél. : 03.80.44.65.21  
Courriel : thierry.gerard@cote-dor.gouv.fr

### Commission départementale d'aménagement commercial

#### DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 16 décembre 2014 prises sous la présidence de Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, représentant M. le préfet ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment l'article 102;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 portant constitution la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or, modifié le 23 février 2012 ;

VU la demande, enregistrée le 6 novembre 2014 sous le n° 533 présentée par la SARL BOUXDIS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4 000 m<sup>2</sup>, composé d'un hypermarché LECLERC d'une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de quatre boutiques d'une surface totale de vente de 500 m<sup>2</sup>, et d'un drive d'une surface de retrait de marchandise de 250 m<sup>2</sup> disposant de 5 pistes de ravitaillement, Zone du Charmoy, Route départementale 905 à AUXONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires;

VU la dérogation accordée le 10 décembre 2014 par le **préfet** de la Côte d'Or en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Annie DUROUX, représentant M. le directeur **départemental** des territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il est situé en secteur AU1c du **PLU** de la commune d'Auxonne, qui est un secteur d'extension urbaine à vocation d'activités économiques, et est en conséquence compatible avec les dispositions du **PLU** ;

**CONSIDERANT** qu'il bénéficie d'une dérogation du préfet de la Côte d'Or conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, accordée après avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

**CONSIDERANT** qu'il consomme des terres qui présentent une faible valeur agricole et que le classement du secteur concerné en zone d'urbanisation future a reçu l'accord des organismes compétents en matière agricole lors de la révision du **PLU** ;

**CONSIDERANT** que le projet renforcera l'attractivité du territoire du Val de Saône et confortera le pôle d'Auxonne qui bénéficie aux communes rurales environnantes, et contribuera ainsi à limiter l'évasion commerciale vers les pôles des agglomérations de Dijon et Dole ;

**CONSIDERANT** qu'il prend bien en compte les préoccupations de développement durable, notamment par la mise en place de systèmes économes en énergie (pompe à chaleur, tubes fluorescents basses consommation, gestion centralisée par ordinateur de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation, ... ) et par la récupération des eaux de toitures pour réutilisation (arrosage, lavage, sanitaires ... ) ;

**CONSIDERANT** qu'il s'intègre bien dans son environnement, notamment grâce à une architecture et des matériaux adaptés (mur végétalisés, terre cuite végétale, bois, ...) et à une végétalisation du site dans une proportion de 40 % de l'emprise foncière ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra la création de 92 emplois directs et 3 emplois indirects dans une commune où il est constaté une baisse significative des emplois et dont l'un des objectifs du **PLU** est de contribuer à une augmentation des emplois, ce qui favorisera l'animation de la vie urbaine et rurale ;

**CONSIDERANT** que le site est desservi par les transports en commun, qu'il bénéficie d'aménagements favorisant son accès dans un cadre sécurisé, et qu'une piste cyclable reliera le site au centre-ville ;

**CONSIDERANT** que le projet répondra aux besoins des consommateurs en proposant une offre nouvelle, notamment dans le domaine **non-alimentaire**, secteur déficitaire dans la commune ;

**CONSIDERANT** que la population de la **zone de chalandise** a augmentée de 7,60 % entre 1999 et 2006, ce qui entraîne une **augmentation de la demande dans cette zone** ;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 8 votes favorables et 2 votes défavorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Raoul LANGLOIS, maire d'AUXONNE,
- M. Jean-Paul VADOT, président de la communauté de communes Auxonne Val de Saône,
- Mme Danièle JUBAN, adjointe au maire de DIJON,
- M. Laurent THOMAS, président du syndicat mixte du SCOT Val de Saône Vingeanne,
- M. Marc FROT, représentant M. le président du conseil général de la Côte d'Or.
- M. André PARISOT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. André HILAND, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- M. Daniel MARTIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

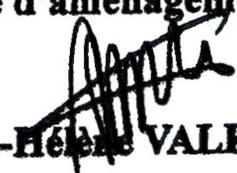
Ont voté contre l'autorisation :

- M. Bernard MOLHERAT, représentant le maire de MONTMIREY LE CHATEAU (39),
- M. Christian KITA, adjoint au maire de PESMES (70),

En conséquence, est accordée à la SARL BOUXDIS l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4 000 m<sup>2</sup>, composé d'un hypermarché LECLERC d'une surface de vente de 3 500 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de quatre boutiques d'une surface totale de vente de 500 m<sup>2</sup>, et d'un drive d'une surface de retrait de marchandise de 250 m<sup>2</sup> disposant de 5 pistes de ravitaillement, Zone du Charmoy, Route départementale 905 à AUXONNE.

Fait à Dijon, le 19 DEC. 2014

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial

  
Marie-Hélène VALENTE